

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

RSA et AAH : 3 décrets confirment les revalorisations au 1er septembre 2014

3 décrets publiés au JO de ce jour confirment les revalorisations attendues du RSA, ainsi que de l'AAH. [Revalorisation du RSA](#) [Le décret n° 2014-1127 du 3 ...](#)

Sommaire

- Revalorisation du RSA
- Revalorisation du RSA à Mayotte
- Revalorisation de l'AAH
- Références

3 décrets publiés au JO de ce jour confirment les revalorisations attendues du RSA, ainsi que de l'AAH.

Revalorisation du RSA

Le décret n° 2014-1127 du 3 octobre 2014 confirme la revalorisation du RSA au 1^{er} septembre 2014, son montant est porté à **509,30 €** à compter des allocations dues au titre du mois de septembre 2014.

Extrait du décret :

Article 1

Le montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active pour un allocataire est de 509,30 euros à compter des allocations dues au titre du mois de septembre 2014.

Valeurs qui en découlent

- RSA pour une personne seule

Nombre de personnes à charge	Valeur RSA
0	509,30 €
1	763,94 €
2	916,73 €
3	1 120,45 €
Majoration personne à charge supplémentaire	203,72 €

- RSA pour allocataire en couple

Nombre de personnes à charge	Valeur RSA
0	763,94 €

1	916,73 €
2	1 069,52 €
3	1 273,24 €
Majoration personne à charge supplémentaire	203,72 €

- RSA pour parent isolé

Nombre de personnes à charge	Valeur RSA
0	654,00 €
1	872,00 €
2	1 090,00 €
Majoration personne à charge supplémentaire	218,00 €

Revalorisation du RSA à Mayotte

Le décret n° 2014-1128 du 3 octobre 2014 confirme la revalorisation du RSA à Mayotte, à compter des allocations dues au titre du mois de septembre 2014.

Le montant forfaitaire applicable à un foyer composé d'une seule personne est désormais porté à **254,65 €**.

Extrait du décret :

Article 1

A Mayotte, le montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à un foyer composé d'une seule personne est porté à 254,65 € à compter des allocations dues au titre du mois de septembre 2014.

Revalorisation de l'AAH

Le décret n° 2014-1129 du 3 octobre 2014, confirme la revalorisation de l'AAH au 1^{er} septembre 2014.

Le montant qui était fixé à 790,18 € par mois depuis le 1^{er} septembre 2013, est désormais porté à 800,45 €, à compter des allocations dues au titre du mois de septembre 2014.

Article 1

Le montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés mentionné à l'article L. 821-3-1 du code de la sécurité sociale est porté à 800,45 euros à compter des allocations dues au titre du mois de septembre 2014.

Références

Décret n° 2014-1127 du 3 octobre 2014 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active, JO du 5 octobre 2014

Décret n° 2014-1128 du 3 octobre 2014 portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte, JO du 5 octobre 2014

Décret n° 2014-1129 du 3 octobre 2014 relatif à la revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés, JO du 5 octobre 2014